



## MAIRIE DE FRESQUIENNES

### 2017-04-04-12 Autorisation du Maire à signer la convention de prestation de service avec la nouvelle communauté de communes Inter Caux Vexin

Le Maire rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la CCPNOR a fusionné et s'appelle désormais Inter Caux Vexin, les agents instructeurs sont en charge de l'instruction de l'urbanisme de la Commune conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2015-27-05-02 autorisation du Maire à signer la convention de prestation de service avec la CCPNOR.

Il convient aujourd'hui d'autoriser le Maire à signer toute convention ou document relatifs à la prestation de service de la nouvelle communauté de communes Inter Caux Vexin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

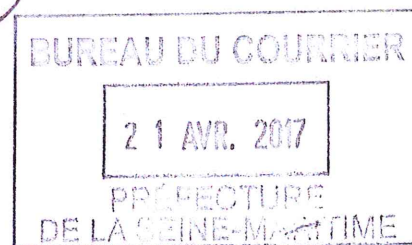
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de prestation de service et tout autre document en rapport avec cette prestation de service.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le registre dûment signé, pour extrait Conforme,

Le Maire,

Nicolas OCTAU



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Publiée le : 14 AVR. 2017

Transmise au Représentant de l'Etat le : 14 AVR. 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif situé 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans les deux mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les deux mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte. Etant précisé qu'au terme d'un délai de deux mois d'absence réponse, cette dernière vaut rejet.